



ARRETE N° POL 2021-87
Portant dispositions particulières pour
La Fête des Terrasses le 1^{er} juillet 2021

=====

Nous, Maire de Saint-Rémy-de-Provence,
Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment articles R. 417-10, R. 325-12 à R. 325-14,
Vu le Code Pénal, article R. 26-15,
Considérant que la Région Sud met en place une manifestation afin de soutenir les professionnels de la restauration dénommée «La Fête des Terrasses», le 1^{er} juillet 2021,
Considérant les demandes présentées par divers débits de boissons de la Commune,
Considérant que ce fait ne saurait valoir autorisation de fermeture tardive pour les débits de boissons,
Considérant que diverses animations auront lieu sur la voie publique,

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er}. - A l'occasion de la Fête des Terrasses, le **jeudi 1^{er} JUILLET 2021**, sont autorisées diverses animations musicales sur le secteur protégé dans les espaces où la circulation et le stationnement sont interdits.

ARTICLE 2. - Le **jeudi 1^{er} JUILLET 2021**, tout STATIONNEMENT de véhicules sera interdit et gênant de 14h à la fin des spectacles :

- Avenue de la Résistance
- Rue Lafayette
- Rue Michelet
- Place Favier, sur l'aire de stationnement longeant le sud de la place (stationnement réservé aux musiciens)
- Place de la République nord (à l'Est de l'hôtel Gounod)
- Place de la République (sur les 3 cases immédiatement à l'Est du Café de la Place)
- Avenue de la Libération, dans sa portion comprise entre l'accès au parking de la Libération et le boulevard Mirabeau
- Boulevards Victor-Hugo, Mirabeau
- Boulevard Marceau (à partir de l'établissement «Pizza Glanum»)

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

ARTICLE 3. - Le **jeudi 1^{er} JUILLET 2021**, toute CIRCULATION de véhicules (sauf véhicules de secours et musiciens) sera interdite à partir de 17h et jusqu'à 1 heure du matin :

- Rue Carnot
- Avenue de la Résistance et rue Lafayette
- Boulevards Mirabeau, Victor-Hugo
- Boulevard Marceau (à partir de La Maison du Parc)
- Avenue Fauconnet (jusqu'au salon de coiffure «Coupé Coiffé»)
- Avenue Pasteur, entre la rue Pierre de Brun et le boulevard Victor Hugo

- Avenue de la Libération, entre le parking de la Libération et le boulevard Mirabeau,
- Boulevard Gambetta.

ARTICLE 4. - Le jeudi 1^{er} JUILLET 2021 à partir de 19h, les débits de boissons (bars, restaurants, glaciers...) se trouvant dans les périmètres interdits à la circulation automobile à l'occasion de la Fête des Terrasses pourront étendre leur terrasse sur la voie publique en **laissant impérativement un passage de TROIS METRES de large sur chaussée pour les véhicules de secours.**

La voie publique devra impérativement être dégagée de tout encombrement avant 1h00 le 1^{er} JUILLET 2021 – heure limite de fermeture des débits de boissons et du rétablissement de la circulation ce soir-là.

ARTICLE 5. - Tous tirs et lancements d'objets, bruyants ou non, quelle qu'en soit la nature, sont rigoureusement interdits.

Sont également interdites les animations sonores de forte intensité émanant d'appareils tels postes transistor, chaînes stéréo... installés dans les lieux privés.

ARTICLE 6. - Les Services Techniques de la Ville mettront en place les barrières et la signalisation correspondant aux dispositions qui précèdent, sept jours avant en ce qui concerne les interdictions de stationner.

ARTICLE 7. - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

ARTICLE 8. – M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de Poste de Police Municipale et Mme la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-REMY-DE-PROVENCE, le 15 JUIN 2021

Publié, affiché et transmis
à la Sous-Préfecture d'Arles
le : 18. 06. 2021

LE MAIRE,
Hervé CHERUBINI.

